

Muh/A

KIBUNGO



4340

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RESIDENCE DU RUANDA

Kigali, le 24 mars 1959.-

N°1748/S.V.

TRANSNIS copie pour information à :

- Monsieur le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi à USUMBURA.
- Monsieur le Directeur du Service
Vétérinaire à USUMBURA, suite à son n°
555/43I/ du 18 mars 1959.
- Au Mwami du Ruanda à NYANZA.
S/c. de son Conseiller
- Monsieur le Médecin Vétérinaire de
Secteur (TOUS)

OBJET:

Questions S.V.-

✓ Monsieur l'administrateur de Territoire
(T O U S) Kibungu

Monsieur l'administrateur de Territoire,

Suite à mon n°1325/S.V. du 2 mars 1959, j'ai l'honneur de vous faire tenir copie en annexe de la lettre n°555/43I du 18 mars 1959 de Monsieur le Directeur du Service Vétérinaire du Ruanda-Urundi.

À l'avenir veuillez inviter ou faire inviter d'office le Médecin Vétérinaire de Secteur à toutes les séances de conseils (de Territoire et de chefferie) au cours desquelles des questions en relation avec le Service vétérinaire seront posées ou débattues. En l'absence d'ordre du jour préalable, cette autorité devra être invitée à la séance suivant immédiatement de tels débats, de façon à pouvoir faire les mises au point qui s'imposeraient éventuellement, expliquer le pourquoi et le comment.

Veuillez également vérifier si le texte de mon n°1325/S.V. précité et de ses annexes a bien été porté, par tous les sous-chefs, à la connaissance de leurs conseils.

En fait, les membres des différents services travaillant dans les Territoires devraient être avisés par vos soins du timing des Conseils de Territoire et surtout de chefferie lors des réunions mensuelles de cadre. À cette occasion également les questions soulevées par ces Conseils devraient faire l'objet d'un rapide examen et donner lieu immédiatement aux mises au point nécessaires.

POUR LE RESIDENT DU RUANDA en route,
LE RESIDENT-ADJOINT,

L. R. REGNIER

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

SERVICE VETERINAIRE

Usumbura, le 18 mars 1959.-

N°555/43I

OBJET:

Marquage bétail
au Ruanda.-

Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I.-

Monsieur le Résident,

Je référant à votre lettre n°II53/P.I. du 21 février, à ma lettre n°555/328 du 21 février et suite à votre lettre circulaire n°I.325/S.V. du 2 mars 1959, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je considère comme " affaire classée " le litige relatif à l'objet ci-énergé.

Toutefois et afin d'éviter dans l'avenir tout nouvel incident du genre de celui qui nous occupe, je vous saurais infiniment gré de bien vouloir donner instruction à tous les Conseils de Chefferie du Ruanda d'inviter le Médecin Vétérinaire des secteurs respectifs à assister à toutes les réunions de ces conseils siégeant à propos des questions concernant le Service Vétérinaire.

Le Directeur du Service Vétérinaire
du Ruanda-Urundi,
sé: Dr. D. ADAMANTIDIS.-

Kigali, le 2 mars 1959.-

N° 1.325 /S.V.-

OBJET:
Marquage bétail.-

- TRANSMIS copie pour information à:
- Monsieur le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur du Ruanda-Urundi à Usumbura,
suite à mon n°1153/PI. du 21.2.59.
 - Monsieur le Directeur du Service Vété-
rinaire du Ruanda-Urundi à Usumbura en
le remerciant pour la mise au point qu'
il m'a communiqué par son n°555/328 du
21.2.59.
 - Au Mwami du Ruanda à NYANZA, sous-couvert
de son Conseiller.-

✓ A Monsieur l'Administrateur de
Territoire de & à
KIBUNGU.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous adresser, en annexe,
copie de la lettre n°555/328 du 21.2.59 de Monsieur le
Directeur du Service Vétérinaire du Ruanda-Urundi.

Cette mise au point constitue une excel-
lente synthèse des buts et des avantages du marquage du
bétail, opération actuellement poursuivie par le Service
Vétérinaire dans l'ensemble du Ruanda.

[Veuillez communiquer les termes de ce docu-
ment à tous les conseils de chefferie de votre Territoire,
aux chefs et aux sous-chefs.

C'est la meilleure réponse qui puisse
être fournie aux éleveurs réticents et mal informés des
motifs qui justifient le marquage actuellement en cours.-

Pour le Résident du Ruanda,
Le Résident-Adjoint,
L.R.REGNIER,-

Usumbura, le 21 février 1959.-

N°555/328

OBJET:
P.V. Réunion conseil
chefferie du
26.1.1959.-

Z. 622.1

TRANSMIS copie pour information à:
- Monsieur le Conseiller du Mwami à NYANZA.
- Monsieur le Médecin Vétérinaire, Chef de
Secteur à KIGALI.-

Monsieur le Président du Conseil
de Chefferie du Buganza-Nord
à

M U H U R A.-

S/couvert de Monsieur l'Administrateur
de Territoire à KIGALI.-

S/c. de Monsieur le Résident du Ruanda
à KIGALI.-

Monsieur le Président,

Suite à la lecture du P.V. de la réunion
dont caractéristiques ci-émargées, j'ai l'honneur de vous
demander de bien vouloir porter à la connaissance des
membres du Conseil de votre Chefferie ce qui suit:

- a) Le marquage du bétail, demandé par le Service Vétérinaire en vue d'assurer un contrôle sanitaire aussi aisé que parfait du cheptel du Ruanda-Urundi, est une opération facultative.
- b) En général ce sont les conseils de chefferies ou des groupes d'éleveurs qui demandent le marquage. Tels sont les cas de tous les Conseils de chefferies de l'Urundi et de plusieurs chefferies du Ruanda (voir annexe).
- c) Je trouve regrettable que vous n'ayez pas pensé, lors de votre réunion en question, d'inviter un représentant du Service Vétérinaire pour vous expliquer en détail les raisons et les multiples avantages du marquage. Vous auriez pu alors apprendre que:
 - Dans tous les pays développés, le marquage du bétail (que ce soit au moyen de fer rouge, des marques auriculaires métalliques, de tatouage ou de perforation auriculaires) est de rigueur. Le R.U. qui s'est engagé à grands pas sur le chemin du progrès devra tôt ou tard, adopter toute technique pratiquée dans les pays développés.
 - En ce R.U., où nous n'avons qu'un Médecin Vétérinaire pour plus de 100.000 T.G.B., le marquage ou, si vous voulez, "l'application d'un signe distinctif permanent", sur chaque bovin est indispensable afin de pouvoir:

.../...

- 1) reconnaître aisément et rapidement les animaux,
 - 2) les traiter et contrôler leur traitement,
 - 3) les suivre dans leur transhumance,
 - 4) connaître le nombre exact du cheptel afin de prévoir les quantités de médicaments et matériel vétérinaire et le nombre de centres vétérinaires primaires et secondaires pour préserver leur santé,
 - 5) suivre les déplacements divers des troupeaux et expliquer la présence des foyers des maladies dans des régions où elles ne doivent pas exister, etc.etc....
- Sans parler du fait que du point de vue mise en valeur des régions naturelles du pays, l'on doit connaître avec le maximum de précision le nombre des T.G.B. en vue de pouvoir établir à coup sûr l'équilibre entre Homme-Terre-Animal.

- Je ne crois pas que vous et les membres de votre Conseil puissiez contester ces précieux avantages du marquage, car somme toute, vous ne vous opposez pas au principe du marquage mais tout simplement à l'emploi du fer rouge. En effet, in fin de votre P.V. je lis que "le Conseil entier souhaite que l'on cherche d'autres moyens (de marquer) que le fer rouge".
- Avant de parler d'autres moyens de marquer je dois vous dire que le S.V. qui est en contact permanent avec les éleveurs, a toujours respecté les coutumes pastorales du pays. Toutefois ce service qui a la lourde responsabilité de la santé du cheptel du R.U. de par ses fonctions est obligé de laisser des cicatrices sur les animaux qu'il soigne.

Une opération de hernie, l'ouverture d'un abcès, la brûlure des verrues, une césarienne, l'amputation d'une queue gangreneuse ou l'ablation d'une corne etc.etc. ne peuvent pas se faire sans laisser des cicatrices ou sans brûlures.

Je vous suit lorsque vous dites que ces cicatrices ou brûlures sont des "imperfections esthétiques". Mais ne pensez vous qu'une vache en bonne santé portant un numéro sur le bas de la fesse ou une cicatrice à la peau du ventre vaut plus qu'un cadavre de vache à la peau intacte?

Je regrette de vous dire que le S.V. ne peut guérir que par le bistouri, par la seringue et par le thermocautère mais certainement pas par la coutume.

- Faut-il vous dire que l'évolution d'un pays est subordonnée à l'évolution de certaines de ses coutumes? Certes, le S.V. ne demande et ne demandera jamais de marquer les Inyambo car ce serait un sacrilège de détruire une des plus belles traditions de ce Ruanda pastoral.
- Faut-il encore vous dire que tout le bétail de l'Urundi et de plusieurs dizaines de milliers de bétail du Ruanda sont déjà marqués à la demande des chefferies et des éleveurs?
- Que plus de 6.000 T.G.B. des Secteurs Pilotes sont marqués depuis plus de deux ans, que toutes ces splendides bêtes primées, aux concours-bétail de Territoires ont été marquées au fer rouge sans aucune rouspetence ou opposition?
- Que l'endroit qu'on doit marquer au fer rouge est choisi de sorte que les peaux et cuirs ne perdent aucune atome de leur valeur marchande.

En conclusion - et c'est le but de cette lettre - parmi les autres moyens (de marquer le bétail) souhaités par votre Conseil je ne vois que:

.../...

- a) les fiches de signalement
- b) les marques auriculaires métalliques.

Or, les fiches de signalement sont à exclure car il est humainement impossible d'établir, tenir à jour et contrôler 2.000.000 de fiches individuelles. Il faudrait disposer alors d'une armée de personnel que ni le Gouvernement ni, les C.A.C. n'ont les possibilités de payer.

Quant à l'emploi des marques auriculaires métalliques, la chose est parfaitement possible quoique un peu coûteuse et pas aussi pratique que le marquage au fer rouge. En effet, les marques auriculaires coûtent 3 frs pièce, ce qui pour la chefferie de Buganza-Nord représenterait une dépense supplémentaire de 3 frs x 21.156 T.G.B. = 63.468 frs.

Aussi, si votre Conseil est disposé d'adopter ce mode de marquage, je vous demanderai d'en avertir Monsieur le Médecin Vétérinaire du Secteur de Kigali qui fera le nécessaire.

Pour finir, il me serait agréable de connaître les avis de votre Conseil auquel je vous demande de communiquer cette lettre.-

Le Directeur du Service Vétérinaire
du Ruanda-Urundi, Dr.D. ADAMANTIDIS.-
(sé)

COPIE/
C O N V E N T I O N

Nous Chef et s/chefs du Bugesera nous nous engageons à collaborer de commun accord avec nos médecins vétérinaires pour ce qui concerne la trypanosomiase bovine. Pour que cela puisse bien marcher et d'une façon urgente, nous acceptons que toutes les vaches aient un numéro. On marquera les vaches au fer chaud, les numéros seront inscrits au Registre du Service Vétérinaire. De plus nous nous engageons à faire connaître au médecin vétérinaire toutes les vaches qui sortiront du Bugesera pour une autre destination. Telles que les vaches provenant du partage bétail ou sortant à cause d'autres raisons par exemple les vaches données comme dot ou livrées au commerce.

Nous déclarerons également les vaches qui viendront d'autres régions en vue de leur donner un numéro et pour les inscrire au Registre du Service Vétérinaire

Pour toute vache qui mourra nous apporterons la peau sur laquelle est marquée un numéro ou un petit morceau de peau sur laquelle est inscrit le chiffre.

Fait à Nyamata, le 31.12.1956.-

Chef RUHORAHOZA sé: Ruhorahoza
S/chefs KAYUMBA sé: Kayumba
 RWABUHIHI sé: Rwabuhihi
 KAREKEZI sé: Karekezi
 KIMANUKA sé: Kimanuka
 RUCIBIGANGO sé: Rucibigango
 NDUGUTEYE sé: Nduguteye
 RUKIMBIRA sé: Rukimbira
 RWAMFIZI sé: Rwamfizi

Témoin:
L'Assistant Vétérinaire
 RUSINGIZA Dioscore
sé: Rusingiza Dioscore.-